



**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal**

**Séance du
27/06/2024**

Numéro : 2024/065

Objet : Approbation du Règlement Intérieur concernant la restauration en camion-ambulant sur la ville des Ulis

Rapporteur :
Loutfi OULALIT

| Membres du Conseil municipal | |
|---------------------------------|----|
| En exercice | 35 |
| Présents | 27 |
| Représentés | 7 |
| Absents | 0 |

Le 27 juin 2024 à 20 heures 00, les membres composant le Conseil municipal de la Commune des Ulis se sont réunis, en salle du conseil, au nombre de 27, sous la présidence de Clovis CASSAN, Maire des Ulis, pour la tenue de la séance pour laquelle ils ont été convoqués individuellement, par courriel, le 21 juin 2024.

PRÉSENTS

Clovis CASSAN, Sarah JAUBERT, Koko MENSAH, Hawa COULIBALY, Hajer MOHSNI, Gilbert PIANTONI, Annick LE POUL, Soulé N'GAIDE, Emilia RIBEIRO, Servane CHARPENTIER, Djallal BOURADA, Lodovico CASSINARI, Rose-Marie BOUSSAMBA, Nathalie BEAN, Jean-Michel DIDIN, Etienne CHARRON, Délila M'HENNI, Marthe GBAGUIDI, Medhi IDOUHAMD, Emmanuelle BOURNEUF, Olfa ZRIDATE, Kevin MERIGOT, Françoise MARHUENDA, Nicolas GERARD, Nathalie MONDIN, Loïc BAYARD, Michèle DESCAMPS

ONT DONNÉ POUVOIR

Guénaël LEVRAY pouvoir à Hajer MOHSNI, Chabane CHALAL pouvoir à Medhi IDOUHAMD, Jean-Gaston MOUHOUNOU pouvoir à Marthe GBAGUIDI, Agnès FRANCAERT pouvoir à Servane CHARPENTIER, Loutfi OULALIT pouvoir à Sarah JAUBERT, Latifa NAJI pouvoir à Koko MENSAH, Mériam HADDAD pouvoir à Françoise MARHUENDA,

ABSENT

Lesquels, formant la majorité des Membres en exercice, ont pu délibérer valablement.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Loïc BAYARD

Caractère exécutoire

Déposée en sous-préfecture le : 11 JUIN 2024

Affichée en mairie le :

Notifiée le : 11 JUIN 2024

Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur des Services Techniques et de la Biodiversité

Paul DA SILVA

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le rapport par lequel, M. Loutfi OULALIT, Conseiller municipal délégué à la Gestion Urbaine de Proximité, au Cadre de vie et aux Commerces, expose ce qui suit :

« L'ordonnance du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques règlemente l'installation et le développement des camions-restaurants sur les villes et les zones d'activités économiques. La ville des Ulis est une zone dynamique et attractive pour ces commerces ambulants, notamment par la présence de la zone de Courtabœuf et d'un marché forain dynamique.

Dans le cadre d'une action globale de dynamisation économique de la ville, la municipalité a choisi d'établir un cadre précis pour règlementer la venue de ces activités, afin de promouvoir une offre attractive et complémentaire avec le tissu commercial existant.

Ce cadre permettra une attribution claire des emplacements pour la restauration-ambulante et l'établissement d'une stratégie précise avec une offre de qualité, plus locale et une attention particulière sur les offres végétariennes. »

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, il est proposé au Conseil municipal d'adopter cette délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2122-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques ;

Vu la décision n°2019/382 du 27 novembre 2019 qui fixe les montants de redevance d'occupation du domaine public ;

Vu le projet de Règlement Intérieur annexé à la présente délibération ;

Considérant les nombreuses demandes de camions-restaurants reçues par la ville des Ulis ;

Considérant la volonté du Maire et des élus de dynamiser la ville des Ulis par une offre complémentaire aux commerces existants ;

Considérant le besoin de définir un cadre précis pour permettre l'installation des camions-restaurants ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

-APPROUVE le nouveau Règlement Intérieur relatif à la restauration en camion-ambulant sur la ville des Ulis.

-AUTORISE le Maire ou son représentant à signer le nouveau Règlement Intérieur relatif à la restauration en camion-ambulant ainsi que tout document s'y référant, y compris les avenants.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

| Vote | |
|-------------------------------|----|
| Pour | 35 |
| Contre | 0 |
| Abstention | 0 |
| N'ayant pas pris part au vote | 0 |

Les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le 8 juillet 2024



Le Maire,
Clovis CASSAN

2024-065

Identifiant FAST : ASCL_2_2024-07-12T13-52-02.00 (MI254320457)

Identifiant unique de l'acte : 091-219106929-20240627-2024-065-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Approbation du Règlement Intérieur concernant la restauration en camion-ambulant sur la ville des Ulis

Date de décision : Jun 27, 2024 12:00:00 AM



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.4. Autres actes réglementaires

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [DELIB 2024-065 APPROBATION DU
REGLEMENT INTERIEUR.PDF](#)

Groupe émetteur de l'acte :

Préparé

Date 12/07/24 à 13:52

Par [SPANO Christine](#)

Transmis

Date 12/07/24 à 13:52

Par [SPANO Christine](#)

Accusé de réception

Date 12/07/24 à 13:56